



# CSA-R de la Direction Générale de l'Armement dédié au Commissariat au Numérique de Défense

Paris, le 20 mai 2025

## DECLARATION LIMINAIRE UNSA DEFENSE

Monsieur le Délégué, Monsieur le Directeur Général adjoint, Mesdames, Messieurs,

Ce CSA de réseau exceptionnel vise essentiellement à aborder la création du Commissariat au Numérique de Défense (le CND), et notamment sa dotation en effectif par le transfert, vivement souhaité, d'un peu plus de 160 agents de la DGA, que nous représentons aujourd'hui.

Nous sommes à peine plus de 3 mois de la date de réalisation affichée de ces transferts. Force est de constater que de nombreuses inconnues demeurent pour les agents concernés. Ceci, sans compter qu'au sein du trimestre restant, la trêve estivale s'annonce. Nous comprenons certes que le périmètre du futur CND ait mis du temps à se dessiner et que les annonces auprès des agents concernés n'aient eu lieu que très récemment.

Néanmoins, le choix a été fait de travailler sous un calendrier très contraint, et sans doute même irréaliste. Il convient donc d'assumer ce choix et de faire en sorte que le temps désormais consommé ne soit pas préjudiciable à la manœuvre RH. Les transferts d'agents concernés ne devront pas se faire au pas de charge, comme s'il s'agissait d'une évidence, comme si ces agents n'avaient pas d'autre choix que de rejoindre le CND. Nous mesurons bien, au vu de l'empressement du moment, que le CND a un besoin critique de ces ressources, de ces compétences formées par la DGA. Pour autant, le fait de rejoindre le CND est loin d'être une décision anodine pour ces agents, si bien qu'elle doit absolument être éclairée et accompagnée comme il se doit.

Des indications viennent d'être données aux agents concernés, au travers de courriels personnalisés, ou encore via la FAQ mise en ligne. C'est un début, cela va leur permettre de se projeter sur un certain nombre de problématiques statutaires, ou salariales ou même, sur leur futur cadre de travail.

Suite à quoi, il conviendra de transformer ces indications en assurances données aux agents qui accepteraient de rejoindre le CND.

Nous accordons aussi une vigilance toute particulière au fait que le CND, dans son format définitif (c'est-à-dire AMIAD incluse), sera gréé à 93% par des agents issus de l'actuelle DIRISI, qui sont d'ailleurs majoritairement des personnels militaires. Il y a donc fort à parier que la nouvelle structure adopte une culture d'entreprise DIRISI-like. Et la DIRISI n'est pas la DGA, de loin s'en faut ! Nous avons, au sein de la DGA, de nombreux agents qui ont fait le sacrifice de leur salaire pour pouvoir exercer au sein de la prestigieuse DGA. Il convient absolument de ne pas lâcher ceux de ces agents qui voudraient rester fidèles à la DGA, car c'est leur choix depuis toujours, car ils ont consenti de nombreux efforts pour parvenir aux fonctions qui sont actuellement les leurs au sein de la DGA. Que compte faire la DGA pour ces agents qui refuseraient d'être transférés au CND ? La DGA les aidera-t-elle à retrouver un poste ?





A cet égard, il n'est prévu d'appliquer le Plan d'Accompagnement des Transformations (le PAT) qu'à une vingtaine d'agents de la DGA dont le poste est considéré comme substantiellement modifié, ceci en examinant uniquement l'ampleur de la modification de leurs missions.

Le procédé semble plus qu'expéditif et réducteur pour les quelques 140 autres agents de la DGA. Quand on connaît les fonctionnements internes de l'actuelle DIRISI et ceux de la DGA, comment peut-on en arriver à considérer qu'un agent de la DGA transféré au CND pourrait conserver sa fiche de poste ? Rien du quotidien de cet ex-agent DGA ne pourra être identique au CND, émanation de l'actuelle DIRISI : ses activités seront forcément transformées en profondeur et très substantiellement, c'est tout un référentiel de travail, une organisation et un environnement qu'il lui faudra se réapproprier. N'oublions pas les possibles transferts ultérieurs de l'infrastructure, et des transports qui pourraient en découler. Et surtout, que penser quand on apprend qu'il serait prévu de faire du CND un Organisme Militaire à Vocation Opérationnelle (un OMVO), avec toutes les restrictions sur le droit syndical que cela implique ? Rappelons qu'un poste est à considérer comme substantiellement modifié – également – lorsqu'un changement important se produit dans ses conditions d'exercice : et nous y sommes en plein, avec ce nouvel environnement proposé à nos agents, qui sera constitué à 55% de militaires des forces au sein d'un OMVO ! Pour l'ensemble de ces raisons, l'UNSA Défense revendique donc fermement l'application du PAT à tous les agents de la DGA pressentis pour être transférés au CND.

Pour le reformuler au plus concis : le simple retrait du sigle de la DGA sur l'en-tête d'une fiche de poste et son remplacement par celui du CND constitue une évolution très substantielle de cette fiche de poste. Nier cela, comme c'est actuellement tenté, relève de la méthode Coué, mais pas d'une réalité objective.

Nous avons d'ailleurs bien noté les efforts du général Rolland, lors de la réunion bilatérale du 27 mars, pour tenter d'adopter le langage DGA. Citation de la 16-18, exemples pris sur le PANG, sur le SCAF. S'agissait-il là d'une opération séduction pour faire croire que le CND allait du jour au lendemain fonctionner à l'identique de la DGA ? Et pour tenter de masquer ainsi la problématique des fiches de poste, forcément substantiellement différentes, que nous venons de dénoncer ? Tout ceci mérite d'être rapidement clarifié, dans l'intérêt des agents, et dans l'intérêt même du CND.

Enfin, cette diversification de l'ex-DIRISI inquiète également eu égard aux services de soutien pour lesquels nous avons absolument besoin d'elle (visioconférence, Intradef et tant d'autres).

L'UNSA Défense vous remercie pour votre écoute attentive et pour les réponses qui pourront être apportées à ces propos liminaires.

